

INFORMATION AUX PARENTS

Le règlement intérieur est téléchargeable sur : www.creil.fr

L'accueil périscolaire du matin et du soir, l'accueil en restauration scolaire, l'accueil en ALSH sont avant tout des aménagements spécifiques visant à répondre à une nécessité de garde pour les enfants de la ville. Cependant, nous attirons votre attention sur le fait qu'une trop grande amplitude horaire passée en collectivité peut avoir des incidences négatives sur le rythme de vie de votre enfant. Nous vous conseillons d'alterner différents types de garde, selon vos disponibilités, afin d'éviter à votre enfant de passer trop de temps en accueil collectif

FONCTIONNEMENT : « PERISCOLAIRE / RESTAURATION SCOLAIRE / ALSH »

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
accueil périscolaire	accueil périscolaire	Accueil ALSH	accueil périscolaire	accueil périscolaire
école	école		école	école
restauration scolaire	restauration scolaire		restauration scolaire	restauration scolaire
école	école		école	école
accueil périscolaire	accueil périscolaire		accueil périscolaire	accueil périscolaire

DISPOSITIFS ALSH (vacances scolaires)

Les centres de loisirs sont ouverts pendant les vacances scolaires. Plusieurs modes d'accueil sont proposés :

- à la journée avec restauration
- à la demi journée avec restauration
- à la demi journée sans restauration

Modalités d'inscription

Si votre enfant est déjà inscrit à l'une des activités périscolaires, il faudra vous procurer auprès des structures ALSH « le **formulaire feuille de réservation ALSH** ». Il devra être rempli et transmis le plus tôt possible (en respectant les délais) au directeur du centre de loisirs, qui lui seul sera en mesure de valider ou non votre demande de réservation et ce, en fonction des places disponibles.

Si votre enfant n'a jamais été inscrit à l'une des activités périscolaires, il faudra remplir « le **dossier de demande d'inscription** », puis vous procurer « le **formulaire feuille de réservation ALSH** ». Ils devront être remplis et transmis (en respectant les délais) le plus tôt possible au directeur du centre de loisirs, qui lui seul sera en mesure de valider ou non votre demande de réservation et ce, en fonction des places disponibles.

Attention, les réservations sur les vacances scolaires sont à faire pour chaque période auprès des structures. (4 semaines avant chaque période)

DISPOSITIFS « NAVETTE »

Concernant les enfants d'âge élémentaire fréquentant le centre de loisirs Leclere, une navette peut être proposée pour que l'enfant soit ramené à la fin du centre sur une structure de son secteur de domicile (selon place disponible). Toutefois, cette possibilité doit faire l'objet d'une demande au préalable auprès du directeur de la structure (lors de la réservation).

CONTACTS

Espace municipal Buhl

: 03 44 29 52 00

Service Education (inscription scolaire + restauration)

Secteur « centre ville et Moulin »

: 03 44 29 52 16

Secteur « Rouher et Cavées »

: 03 44 29 52 81

Service Périscolaire et Loisirs

Dispositifs ALSH et Périscolaire

ALSH et Périscolaire M et M Leclere (secteur Rouher)

: 03 44 24 19 35

ALSH et Périscolaire D Mitterrand (secteur Bas de Creil)

: 03 44 26 18 16

ALSH et Périscolaire Cavées (secteur Cavées)

: 03 44 25 94 52 / 03 44 24 66 25

ALSH et Périscolaire Moulin (secteur Moulin)

: 03 44 25 29 43

ALSH et Périscolaire Biondi (secteur Rouher)

: 03 44 73 58 63

Les 10 points à retenir « périscolaire / ALSH »

L'accueil périscolaire « matin, soir » est réservé prioritairement aux enfants dont les deux parents sont en activité, sauf dérogation.

Le nombre d'heures de fréquentation des enfants de maternelle au périscolaire ne peut excéder deux heures dans la journée, sauf dérogation.

L'accueil ALSH de l'été ne peut excéder un mois sur les deux que compte la période estivale, sauf dérogation.

Lors de l'absence non prévisible d'un enfant au périscolaire et/ou alsh, le 1^{er} jour est facturé à la famille. Toutefois, la famille devra informer le service concerné dès le 1^{er} jour d'absence, pour que les autres réservations ne soient pas facturées (sur présentation d'un justificatif).

Trois absences consécutives non prévues entraîneront la facturation des trois premiers jours et l'annulation des réservations suivantes.

Les parents ou responsable légal de l'enfant seront tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des dispositifs d'accueil. En cas de retards récurrents des parents ou du responsable légal, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille et toute heure entamée au-delà des horaires de fermeture sera facturée au tarif de 10 €.

Pour les enfants d'âge maternel et les enfants d'âge élémentaire non autorisé à sortir seul, les parents ou le représentant légal doivent venir le(s) chercher en personne ou par le biais d'une personne dûment autorisée (nom des personnes autorisées à indiquer dans la fiche sanitaire). A défaut d'être récupéré par une personne dûment autorisée, le Maire pourra dans ce cas, faire appel aux autorités compétentes pour prendre en charge l'enfant.

Les familles doivent procéder aux réservations des jours de fréquentation et /ou annulation, au plus tard 48h avant le jour de fréquentation.

En fonction de certains impératifs, l'équipe d'animation se réserve le droit de modifier la programmation des activités.

Le périscolaire n'est pas un temps d'étude. En revanche, une mise en condition peut être organisée durant ce temps.

Les 10 points à retenir « restauration scolaire »

L'accès à la restauration est ouvert à tous les enfants d'âge élémentaire scolarisés à Creil et aux enfants d'âge maternel scolarisés à Creil ayant 3 ans révolus et dont les deux parents travaillent (possibilité d'effectuer une demande de dérogation).

Les familles doivent procéder **tous les ans à l'inscription** de leur enfant (dossier à retirer auprès de l'espace municipal Buhl, les mairies annexes ou à télécharger sur le site : www.creil.fr).

Les familles doivent procéder à la réservation des repas, **au plus tard, 2 jours ouvrés avant le jour de restauration avant 10h** (le mardi pour le jeudi / le mercredi pour le vendredi / le jeudi pour le lundi / le vendredi pour le mardi). L'annulation du ou des repas se fait dans les délais identiques à ceux de la réservation (en cas de non annulation, le repas est facturé).

Un repas de substitution est systématiquement servi à l'enfant en cas de **non inscription** ou de **non réservation** dans les délais impartis.

Lors de l'absence non prévisible d'un enfant au restaurant, le 1^{er} jour est facturé à la famille (informer le service vie scolaire dès le 1^{er} jour d'absence et au plus tard le lendemain avant 10h, pour que les repas ne soient plus facturés à compter du 2^{ème} jour / certificat médical à fournir impérativement dans les plus brefs délais).

Lors de l'absence non prévisible d'un enseignant, le **1^{er} jour est facturé aux familles** (jours suivants annulés **si l'école a informé le service vie scolaire dès le 1^{er} jour d'absence**).

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal (facture faite à posteriori, à régler auprès du Trésor public).

En cas d'allergie alimentaire, il faut établir, lors de l'inscription, un protocole d'accueil en restauration scolaire (les familles s'engagent à apporter le repas de leur enfant).

Les enfants doivent avoir un comportement correct sous peine d'avertissement voire d'exclusion temporaire ou définitive.

En cas de repas consommé **sans inscription ni même réservation préalable** dans les délais impartis, le **prix maximum par repas sera appliqué**.